

DÉLIBÉRATION N°2020-21_129
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 8 juillet 2021

3- Ressources humaines

Point 3.4 – Tableaux des fonctions ouvrant droit aux PRP et PCA

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4
Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Total : 32	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VISA(S)

VU le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°99-855 du 5 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions des décrets susvisés, la liste des fonctions ouvrant droit aux PRP et PCA est arrêtée par la Présidente de l'université sur proposition du conseil d'administration.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la liste des fonctions ouvrant droit aux PRP et PCA annexée.

Besançon, le 12 juillet 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 3.4.1 « Tableau des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PRP 2021-2022 »

Annexe 3.4.2 « Tableau des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PCA 2021-2022 »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES ET MONTANT MAXIMUM D'ATTRIBUTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) et son montant maximum d'attribution sont définis conformément au tableau ci-dessous pour l'année 2021/2022.

FONCTIONS	Nb d'heures maximum en équivalent T.D. et taux maximum (41,41 € / HETD)	
Directeur des études UFR	80 HETD	3 312,80 €
Responsable de département ou de section UFR	24 HETD	993,84 €
Directeur des études département IUT et CMI	60 HETD	2 484,60 €
Directeur des études ISIFC	36 HETD	1 490,76 €
Directeur de département d'IUT	64 HETD	2 650,24 €
Responsable Licence Professionnelle	30 HETD	1 242,30 €
Mention de Licence (L1, L2 et L3)	72 HETD	2 981,52 €
Responsable d'un deust (2 années)	36 HETD	1 490,76 €
Responsable Mention de Master	24 HETD	993,84 €
Responsable Parcours de Master (M1 et M2),	36 HETD	1 490,76 €
Coordination CMI sur les 5 années	24 HETD	993,84 €
Responsabilité de formation CLA	60 HETD	2 484,60 €
Responsabilité de cycle de médecine	36 HETD	1 490,76 €
Responsable PASS	48 HETD	1 987,68 €
Responsabilité d'années d'études en Santé	36 HETD	1 490,76 €
Responsabilité de cycle de pharmacie	36 HETD	1 490,76 €
Coordonnateur d'un dispositif d'aide à la réussite	20 HETD	828,20 €
Responsabilité de formation EAD	24 HETD	993,84 €
Responsable de la mobilité internationale (1 par composante)	24 HETD	993,84 €
Responsable d'un équipement pédagogique, d'une responsabilité pédagogique transversale ou d'un enseignement transversal	24 HETD	993,84 €
DUT/BUT en apprentissage (2/3 années) *	70 HETD	2 898,70 €
Responsabilité Licence Professionnelle apprentissage *	45 HETD	1 863,45 €
Responsabilité de Licence en apprentissage*	45 HETD	1 863,45 €
Parcours de Master apprentissage (M1 et M2) *	70 HETD	2 898,70 €
Référent Parcoursup /Réforme Loi ORE	60 HETD	2 484,60 €

*** Pour les formations en apprentissage, la PRP est financée totalement sur le budget apprentissage de la composante et est non cumulable avec d'autres primes liées à la même formation.**

Conformément à l'article 2 du décret n°99-855, les PRP sont financées dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE DE LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONVERSION DE TOUTE OU PARTIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

La prime de charges administrative est prévue dans les conditions suivantes, dans la limite de l'enveloppe des primes disponible pour l'année 2021-2022.

FONCTIONS	Taux maximum	Décharge de service maximale
VICE-PRESIDENT CA, CAC, CFVU	9275,84 €	Décharge totale de droit
VICE-PRESIDENT PÔLE ET COLLEGIUM	6377,14 €	Décharge 4/5 par conversion
VICE-PRESIDENT DELEGUE	4472,28 €	Décharge 1/2 par conversion
CHARGE DE MISSION ET CONSEILLER DU PRESIDENT	1987,68 €	Décharge 1/4 par conversion
PRESIDENT COLLEGIUM UFC	2650,24 €	Décharge 1/3 par conversion
DIRECTEUR UFR, CLA	6377,14 €	Décharge 2/3 de droit
DIRECTEUR Observatoire	2650,24 €	Décharge 1/3 par conversion
DIRECTEUR d'un service commun	3229, 98 €	Décharge 2/5 par conversion
DIRECTEUR Service d'Action sociale et culturelle	2650,24 €	Décharge 1/3 par conversion
DIRECTEUR Jardin Botanique	2650,24 €	Décharge 1/3 par conversion
DIRECTEUR ADJOINT UFR, IUT, CLA, INSPé	3229, 98 €	Décharge 2/5 par conversion
Directeur adjoint Se Focal, Sup FC	1987.68	Décharge 1/4 par conversion
PRESIDENT STRUCTURE CMI FIGURE-UFC	2650,24 €	Décharge 1/3 par conversion
DIRECTEUR CAMPUS SPORTS	3229, 98 €	Décharge 2/5 par conversion
PRESIDENT SECTION DISCIPLINAIRE	1987,68 €	Décharge 1/4 par conversion
DIRECTION D'UNE UNITE DE RECHERCHE CONTRACTUALISEE OU RECONNUE PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE (EA UMR)	6211,50 €	Décharge de 150 h eq. TD par conversion
DIRECTION ADJOINTE D'UNE UNITE DE RECHERCHE DE PLUS DE 100 ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS FONCTIONNAIRES (EA UMR)	1987,68 €	Décharge de 48 h eq. TD
DIRECTION D'UNE STRUCTURE FEDERATIVE	2898,70 €	Décharge de 70h eq. TD par conversion